

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 188**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Programme d'hydraulique agricole

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1.22.72**

## PRESENTATION

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé au budget primitif 2017 l'inscription d'un crédit de 1.000.000 € en AP (AP n° 2016-10281W) au titre du programme départemental d'hydraulique agricole.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

## PROGRAMME D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

### Rappels sur le programme d'hydraulique agricole

La modernisation des réseaux hydrauliques, en permettant aux agriculteurs d'avoir une gestion de l'eau plus performante, contribue au maintien d'un territoire à vocation agricole.

Ainsi, depuis 1990, le Département s'est engagé progressivement dans la mise en place d'une véritable politique de l'eau concertée, en partenariat financier avec l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau.

Le programme départemental d'hydraulique agricole **privilégie une vision globale de la gestion de l'eau sur un territoire, à la fois au niveau irrigation, assainissement et écoulement pluvial**. Tous ces éléments d'impact positif de l'hydraulique agricole sur l'environnement ont permis d'établir des priorités d'intervention de manière à favoriser les projets :

- **s'inscrivant dans une véritable réflexion d'hydraulique agricole au niveau d'une petite région ;**
- **présentant un impact positif sur l'environnement et l'alimentation des nappes ;**
- **privilégiant une vision globale de la gestion de l'eau sur un territoire, à la fois au niveau irrigation, assainissement et écoulement pluvial.**

Je vous rappelle que jusqu'à présent les taux d'intervention du Département sont fixés de 20 à 40 %, sauf dans le cas où un taux inférieur est sollicité ou dans le cas où l'Agence de l'Eau maximise sa participation pour des projets justifiant d'économie de la ressource.

Les taux de subventions publiques ont été fixés à 80 % maximum pour les investissements sur les réseaux d'irrigation et 60 % pour les programmes d'assainissement agricole.

### Proposition de modifications suite à la nouvelle Politique Agricole Commune

Or, aujourd'hui, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, La Région fait état des difficultés à mettre en œuvre les aides publiques dans le domaine de l'hydraulique agricole, s'agissant, d'après l'analyse juridique des services de la Région, d'une aide d'Etat s'exerçant dans le champ concurrentiel.

Dans l'attente d'une possible révision du Plan de Développement Rural Régional pour ajuster le dispositif, la poursuite indispensable des cofinancements Etat-Région-Agence de l'Eau dans le domaine de l'hydraulique agricole, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, et la nécessité d'harmonisation de nos dispositifs avec la Région dans le cadre de la loi NOTRe conduit à vous **proposer de redéfinir les contours de notre programme départemental d'hydraulique agricole**.

Au final, pour nous permettre de continuer à soutenir les gestionnaires de canaux, il apparaît que les aides en matière d'hydraulique agricole pourraient relever du régime notifié d'aides d'Etat SA39618 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », tout en respectant les lignes directrices agricoles concernant l'irrigation (article (149)).

L'intensité de l'aide est fixée à 40% avec 20 points supplémentaires dans le cas des investissements collectifs, ce qui est toujours le cas des aides à l'hydraulique. **Ce taux maximum de 60% d'aide publique** au lieu des 70 à 80% pratiqués jusque-là pour l'irrigation risque certes de limiter les montants annuels d'investissement des structures.

Dans le domaine de l'irrigation, les lignes directrices agricoles rajoutent **deux conditions** :

- **un système de mesure de la consommation d'eau** (existant ou à prévoir) au niveau de l'investissement bénéficiant de l'aide ;
- une évaluation ex ante indiquant que l'investissement est susceptible de permettre **des économies d'eau d'au moins 5% à 25%**.

Au bout du compte, les investissements de confortement des canaux pourraient être financés dans ce cadre, à hauteur d'au maximum 60%, en justifiant d'un système de mesure existant ou à mettre en place et d'un calcul théorique d'économie potentielle.

L'ensemble des projets proposés au financement de notre collectivité figurant dans le tableau annexé au rapport respectent ces dispositions avec les réserves qui s'imposent. Ils ont fait l'objet d'un examen préalable en comité technique associant la Région, l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous propose

- d'adopter la répartition des crédits à hauteur de 614 069 € faisant l'objet du présent rapport à engager dans le cadre du programme départemental d'hydraulique agricole ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions prévues à cet effet, lorsque c'est nécessaire,

Les dépenses d'un montant de 614 069 € seront imputées sur le chapitre 204 du budget Départemental,

Je vous serai obligé de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

